

RECOMMANDATIONS DEONTOLOGIQUES

« Composition du local professionnel pour l'exercice de la pédicurie-podologie »

JUIN 2021

Votées en Conseil national du 25 juin 2021

Ces recommandations déontologiques de bonnes pratiques s'imposent à tout pédicure-podologue quel que soit la forme et le lieu de son exercice.

Après en avoir délibéré en séance plénière, le Conseil national de l'Ordre des pédicures podologues a adopté, le 25 juin 2021, la recommandation suivante conformément aux dispositions in fine de l'article R.4322-77 du code de la santé publique lequel dispose que :

« Sous réserve du respect des dispositions des articles [R. 4322-39](#), [R. 4322-89](#) et [R. 4322-93](#) du présent code, tout pédicure-podologue doit, pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens :

1° Du droit à la jouissance, en vertu de titres réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients, d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ;

2° De la propriété des documents concernant toutes données personnelles des patients.

Il appartient au conseil régional ou interrégional de l'ordre de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies.

Dans tous les cas, sont assurés l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques, et la sécurité des patients. Le pédicure-podologue veille également au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets.

Le pédicure-podologue tient compte des recommandations émises en la matière par le conseil national de l'ordre. »

La présente recommandation, portant sur la composition du local professionnel apporte un éclairage sur tout ce qui concerne l'installation et les conditions de la pratique de la pédicurie-podologie, quel que soit le mode et le lieu d'exercice.

Afin d'y exercer une pédicurie-podologie consciencieuse et responsable, le pédicure-podologue doit avoir une installation lui permettant d'assurer l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques et la sécurité des patients.

L'organisation d'un cabinet ou du local professionnel doit être adaptée aux activités de soins instrumentaux et orthétiques.

Le local professionnel est composé :

1. D'une salle d'attente ou d'un espace d'attente
2. D'une ou plusieurs pièces destinées à l'ensemble des soins ;
3. D'une pièce distincte pour le laboratoire atelier.

1. La salle d'attente

La salle d'attente assure l'accueil du patient en garantissant la confidentialité et le secret professionnel. Celle-ci peut être partagée avec d'autres professionnels de santé au sein notamment des maisons de santé pluridisciplinaires ; *(conformément à la recommandation déontologique sur le partage des locaux votées en Conseil national le 18 février 2021).*

2. Les espaces de soins

Un espace n'est pas nécessairement une pièce mais une partie bien délimitée au sein de cette pièce.

Les activités de soins doivent disposer d'un point d'eau.

Les activités de diagnostics et de soins peuvent être séparées ou regroupées :

- Soit dans 2 pièces différentes, l'une pour le soin instrumental, l'autre pour le soin orthétique. Le point d'eau concerne prioritairement la pièce consacrée au soin instrumental.
- Soit dans une pièce de travail unique divisée en espace de soins instrumentaux et espace de soins orthétiques. Cette pièce doit disposer d'un point d'eau.

La ou les pièces de soins doivent être visuellement et phoniquement isolées, dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel.

3. Le laboratoire/atelier

Cette pièce est située dans le local professionnel et distincte de la salle de soins. Elle est dédiée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques.

Les matériaux de revêtement du local professionnel

- Les sols du local professionnel doivent être lisses, et lessivables ; exemple : sont exclues les moquettes.
- Pour les murs, un revêtement lisse, lessivable ; sont exclus les revêtements textiles, moquettes.
- Pour les plans de travail, les matériaux sont lisses, non poreux, faciles à nettoyer, résistants aux produits médicamenteux ou antiseptiques ainsi qu'aux produits d'entretien, aux désinfectants et solvants.

